
PRINCIPES D'INTERVENTION ET DE FACTURATION

Liège, le «ENV_DT_JOUR»

«DGROUPE1»
«DEST_MENT» «DEST_PREN» «DEST_NOM»
«DEST_CONT»
«DEST_ADR»
«DEST_CP» «DEST_LOC»

TVA : «CLTC_TVA»

E-mail : «CLTC_EMAIL»

Concerne: «DOS_NOM»

N. Réf.: «DOS_NUM»/«DOS_I_AV_TIT»/«ENV_I_UTIL»/«DOS_NUM_LET»

V. Réf.: «DGROUPE1»«DEST_REF»

Madame, Monsieur,

Je vous remercie d'avoir choisi la S.R.L. KENNY LHEUREUX AVOCAT, représentée par son administrateur, Maître Kenny LHEUREUX, avocat, pour vous conseiller, vous assister et vous représenter.

Soucieux d'une relation de parfaite confiance avec mes clients, je vous adresse le présent document afin de préciser clairement les termes de ma mission, et ce dès l'entame de celle-ci. Bien que je souhaite éviter tout formalisme, je juge en effet utile de vous apporter certaines précisions sur la nature et l'étendue de nos engagements réciproques ainsi que sur le mode de calcul de mes honoraires et frais :

1. INFORMATIONS LÉGALES

En exécution de l'article III.74 du Code de Droit Economique, les informations légales suivantes sont communiquées aux clients :

1. Dénomination sociale : S.R.L. KENNY LHEUREUX AVOCAT (représentée par son administrateur : Maître Kenny LHEUREUX).

-
2. Adresse du cabinet d'avocat :
 - 2.1. Cabinet principal : Boulevard Piercot 4/014, 4000 Liège.
 - 2.2. Cabinet secondaire : Rue Nationale 92, 4300 Waremme.
 3. Adresse électronique : kl@avocat-lheureux.be.
 4. Numéro d'entreprise : 0740.712.784.
 5. Organisation professionnelle : Ordre des Avocats du Barreau de Liège (Belgique) - Palais de Justice, Place Saint-Lambert 16, 4000 Liège.
 6. Titre professionnel : Avocat.
 7. Pays ayant octroyé ce titre professionnel : Belgique.
 8. Conditions générales applicables : cf. ci-après.
 9. Prix du service déterminé : cf. ci-après.
 10. Caractéristique de la prestation de service : Activités d'avocat (code NACEBEL 2008 : 69.101) .
 11. Assurances :
 - 11.1 RC Professionnelle : ETHIAS - Rue des Croisiers 24, 4000 Liège (Tél. : +32(0)4 220 31 11) - Couverture géographique : le monde entier, excepté les U.S.A. et le Canada.
 - 11.2 Indélicatesse : ETHIAS - Rue des Croisiers 24, 4000 Liège (Tél. : +32(0)4 220 31 11) - Couverture géographique : le monde entier.

2. MANDAT DE L'AVOCAT

2.1. MISSION DE L'AVOCAT

Ma mission consistera à vous conseiller, assister et représenter dans le cadre du dossier que vous m'avez confié et comprendra toutes les prestations utiles à la défense de vos droits et intérêts. L'objet précis de ma mission est défini, selon les circonstances, lors de notre premier rendez-vous ou dans toute autre communication entre nous.

Dans le cadre de cette mission, j'agirai au mieux de vos intérêts sans toutefois pouvoir garantir le résultat espéré. Je prendrai et proposerai toutes les mesures nécessaires ou utiles à la préservation de vos intérêts et vous informerai régulièrement de la progression du dossier.

2.2. PRISE DE COURS DE L'INTERVENTION

En principe, j'entamerai mon intervention lorsque vous m'aurez retourné le présent document dûment complété et signé pour accord.

Dans certains dossiers, je me réserve le droit de n'entamer mon intervention qu'après paiement d'une première provision. Le cas échéant, le paiement de la première provision vaudra acceptation des documents susdits.

2.3. FIN DE L'INTERVENTION

Vous pouvez, comme moi, mettre fin à mon intervention, à tout moment, par écrit.

Dans ce cas ou lorsque ma mission est terminée, je vous restituerai, sur simple demande, les pièces originales du dossier que vous m'aurez confiées. Si vous n'en sollicitez pas la restitution, les pièces originales que vous m'aurez confiées seront conservées pendant une durée de cinq ans à dater de l'achèvement de ma mission ensuite de quoi elles seront détruites.

3. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

3.1. SERVICES DE QUALITÉ

J'ai pour ambition de vous offrir des services de qualité répondant à vos attentes spécifiques. Si vous avez le moindre doute ou la moindre remarque sur la qualité de mes services, je vous invite à m'en faire part immédiatement et de préférence par écrit. Je m'engage à traiter vos réclamations avec rigueur et dans les meilleurs délais.

3.2. DEVOIR D'INFORMATION ET COLLABORATION DU CLIENT

De votre côté, vous vous engagez à m'informer d'emblée et spontanément, de la manière la plus complète possible, de l'ensemble des éléments se rapportant aux faits et documents, en rapport avec le dossier qui m'est confié, d'une part, et à me communiquer tous les documents utiles en votre possession, d'autre part.

Ce devoir d'information se poursuivra tout au long de l'exécution de ma mission, en fonction des développements du dossier. Vous vous engagez ainsi à me communiquer, sans délai, toutes les informations et pièces nouvelles, en relation avec le dossier, qui arriveraient à votre connaissance.

En cas de défaut d'information ou de communication des pièces utiles, de transmission d'informations inexacts ou incomplètes, en cas de remise tardive des informations ou documents requis, le débiteur de l'information est responsable des conséquences dommageables de ce manquement au devoir d'information.

3.3. EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Je m'engage à traiter personnellement tous les aspects de votre dossier. Cependant, à titre exceptionnel, je me réserve la possibilité de faire appel à un ou plusieurs collaborateurs, internes ou externes, qui travailleront sous ma seule responsabilité, et ce sans devoir solliciter votre approbation préalable.

3.4. RECOURS À DES TIERS

Sauf stipulation contraire, je suis autorisé à choisir l'Huissier de Justice ou le traducteur auquel il serait nécessaire de faire appel dans le cadre de l'exécution de ma mission. En ce qui concerne le recours à d'autres tiers, tels que des notaires, experts, conseils techniques, ou comptables, le choix sera fait de commun accord entre nous.

Je vous informe que tous ces tiers interviendront sous leur seule responsabilité et qu'il vous appartiendra de payer leurs états d'honoraires et frais.

3.5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Si le dossier concerne un litige qui viendrait à vous opposer à un autre client de mon cabinet, je m'abstiendrai d'agir pour le compte de cet autre client, sauf si les règles déontologiques de ma profession me le permettent et, le cas échéant, avec votre accord préalable.

3.6. SECRET PROFESSIONNEL – CONFIDENTIALITÉ

En tant qu'avocat, je suis lié par des règles strictes en matière de secret professionnel et de confidentialité. Je ne peux dès lors pas divulguer à des tiers les informations confidentielles que vous serez amené à me communiquer, sauf si cette divulgation est nécessaire à l'accomplissement de ma mission.

Les consultations, avis, et tous autres documents que je vous adresse sont strictement personnels et confidentiels. Par conséquent, vous vous engagez à ne pas transmettre à des tiers des copies des documents que je vous transmettrai, sauf avec mon accord préalable.

3.7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les consultations, avis et tous autres documents que je vous adresse sont protégés par les droits de la propriété intellectuelle et ne peuvent être utilisés ou reproduits que moyennant mon accord exprès, préalable et écrit.

3.8. RESPONSABILITÉ DE L'AVOCAT

Je suis assuré pour les éventuelles fautes professionnelles que je commettrais avec un plafond de 1.250.000,00 € par sinistre. Je décline expressément toute responsabilité au-delà de ce montant. Si vous désirez obtenir une couverture supplémentaire, un accord préalable à toute intervention doit être expressément conclu avec moi.

3.9. DEVOIR DE LOYAUTÉ

Tant pendant toute la durée de l'exécution de ma mission qu'après l'expiration de celle-ci, nous nous interdisons réciproquement, vous et moi, de formuler, notamment sur Internet et sur les réseaux sociaux, toute critique à l'encontre de l'autre, sous quelque forme et de quelque façon que ce soit, tant directement qu'indirectement, sous peine d'être redevable envers l'autre d'une indemnité forfaitaire de 5.000,00 € par infraction, sans préjudice du droit de l'autre de démontrer l'existence d'un dommage réel plus élevé et d'en obtenir l'indemnisation.

4. HONORAIRES, FRAIS ET DÉBOURS

4.1. HONORAIRES

Les honoraires constituent la rémunération des services rendus par l'avocat à son client (consultations, avis, rédaction de courriers, de documents juridiques et d'actes de procédure, recherches en doctrine et en jurisprudence, comparution aux audiences, plaidoiries, participation à des réunions d'expertise, etc.).

Je m'engage à fixer mes honoraires dans les limites d'une juste modération en tenant compte des paramètres propres à la cause, à savoir, notamment, l'importance des devoirs accomplis, la hauteur des intérêts en litige, la difficulté de l'intervention, la technicité ou la spécialisation des matières traitées, le résultat obtenu et l'urgence dans laquelle mon intervention est requise.

Mes honoraires sont calculés selon les bases qui suivent, avec un montant forfaitaire minimum de 100,00 € HTVA par dossier, sauf stipulation contraire :

Honoraires calculés en fonction de la valeur du litige

Lorsque le dossier tend à la consécration d'un droit à réparation et/ou à la fixation d'un dommage réparable ou, plus généralement, à la récupération d'une créance, mes honoraires sont calculés en fonction de la valeur du litige sur la base des taux suivants :

- de 0 à 10.000,00 € : 20 à 30%
- de 10.000,01 € à 50.000,00 € : 15 à 20%
- de 50.000,01€ à 100.000,00 € : de 12 à 15%
- de 100.000,01 € à 250.000,00 € : 10 à 12%
- de 250.000,01 € à 500.000,00 € : 8 à 10%
- au-delà de 500.000,00 € : 4 à 8%

La valeur du litige est déterminée en tenant compte des sommes réclamées en principal et accessoires majorées du montant en principal et accessoires des éventuelles prétentions de la (des) partie(s) adverse(s). Les taux ci-dessus sont multipliés par 1,50 en cas de procédure d'appel.

S'il est mis fin à mon intervention pour des motifs indépendants de ma volonté, la valeur du litige sera néanmoins prise en considération pour la détermination de mes honoraires.

Honoraires calculés sur la base d'un forfait

Dans certains cas, mes honoraires sont calculés sur la base d'un forfait déterminé à l'ouverture du dossier et correspondant à une estimation du temps qui devra être consacré au dossier.

Honoraires calculés sur la base d'un tarif horaire

Subsidiairement et pour les autres dossiers, mes honoraires sont calculés en considération du temps consacré au dossier sur base d'un tarif horaire variant de 80,00 € à 300,00 € HTVA, avec un minimum de cinq minutes par prestation. En l'absence de précisions à ce propos, le taux horaire de base est de 150,00 € HTVA.

Si les honoraires calculés en fonction de la valeur du litige ou sur la base d'un forfait sont inférieurs aux honoraires calculés sur la base du temps consacré au dossier, les honoraires sont facturés conformément à cette troisième méthode.

4.2. FRAIS

Les frais couvrent notamment la rémunération de mon personnel, les frais de locaux, de matériel informatique, de bureau, de téléphone, de comptabilité, de documentation, et de formation.

Sauf convention contraire, les frais sont portés en compte de la manière suivante :

- Frais d'ouverture et d'encodage : 50,00 € HTVA
- Frais de dactylographies :
 - > 15,00 € HTVA par page de procédure
 - > 10,00 € HTVA par page pour les autres documents
- Frais de réception et de classement de courriers, fax et e-mails (à l'unité) : 2,00 € HTVA
- Frais de photocopies (à l'unité) : 0,50 € HTVA
- Frais de déplacements (par km) : 0,90 € HTVA
- Frais d'écritures comptables (à l'unité) : 2,00 € HTVA
- Frais d'encodage de décomptes (à l'unité) : 50,00 € HTVA
- Frais de téléphone, fax et outils informatiques : 10% du total des postes précédents
- Frais divers (envoi recommandé, extrait du Registre national, DPA, parking, etc.) : prix coûtant
- Frais de clôture et d'archivage : 50,00 € HTVA

4.3. DÉBOURS

Dans le cadre de la gestion du dossier, certains frais spécifiques doivent être exposés. Il s'agit principalement des honoraires et frais relatifs aux prestations des huissiers de justice, des experts, des conseils techniques ou encore des notaires, mais également des frais de justice tels que les droits de greffe.

Ces frais vous sont soit réclamés directement par les différents intervenants, soit comptabilisés au prix coûtant, étant entendu que tout ou partie de ceux-ci peuvent être supportés par un tiers payant ou être mis à charge de la partie succombant à l'issue de litige en cas de procédure judiciaire.

4.4. INDEMNITÉ DE PROCÉDURE

Dans la plupart des procédures judiciaires, la partie qui obtient gain de cause peut obtenir de la partie qui succombe le paiement d'une indemnité de procédure.

L'indemnité de procédure est un montant forfaitaire, fixé par un arrêté royal du 26 octobre 2007, qui varie en fonction de l'enjeu du litige, et qui constitue une participation de la (des) partie(s) adverse(s) dans l'état d'honoraires et frais de l'avocat de la partie qui obtient gain de cause. Le cas échéant, je me réserve le droit de conserver tout ou partie de l'indemnité de procédure récupérée en vue de l'apurement de mon état d'honoraires et frais.

4.5. INDEXATION DES HONORAIRES ET FRAIS

Les honoraires et frais sont indexés, dans les limites autorisées par la loi. L'indexation se calcule sur la base de l'indice des prix à la consommation applicable en Belgique, au cours du mois qui précède la date de signature du présent document.

4.6. FACTURATION

En principe, je vous adresse, tant avant que pendant l'exécution de ma mission, une ou plusieurs demandes de provision. Au terme de mon intervention, je clôture mon dossier et vous adresse un état d'honoraires et frais détaillé qui tient compte des provisions versées.

4.7. PRÉLÈVEMENT DES HONORAIRES SUR FONDS DE TIERS

En tant qu'avocat, je suis autorisé à prélever sur les sommes que je perçois pour compte du client toute somme qui m'est due à titre de provision, honoraires, frais et débours dans le dossier concerné ou tout autre dossier du client.

Le cas échéant, le prélèvement d'honoraires et frais par l'avocat est sans préjudice des droits du client de contester de manière motivée les relevés de prestations et de frais présentés par l'avocat et de réclamer le remboursement des montants qui auraient été indument retenus.

4.8. RETARD DE PAIEMENT

Tout défaut de paiement, même partiel, à l'échéance, entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts sur le solde restant dû du montant de la facture : a) *Si le Client est un consommateur au sens du Code de droit économique* : au taux de 10% l'an à compter de la date d'échéance de la facture ; b) *Si le Client n'est pas un consommateur au sens du Code de droit économique* : au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales à compter de la date d'échéance de la facture.

En outre, en cas de défaut de paiement, même partiel, à l'échéance, il sera dû, à titre de dédommagement, une indemnité forfaitaire : a) *Si le Client est un consommateur au sens du Code de droit économique* : de 10% du montant de la facture avec un minimum de 100,00 €, sans préjudice du droit de prouver l'existence et l'étendue d'un dommage réel plus élevé et d'en obtenir l'indemnisation. Le bénéfice de la présente clause peut être invoquée de manière réciproque par le Client et aux mêmes conditions au cas où je ne respecterais pas une obligation essentielle du contrat ; b) *Si le Client n'est pas un consommateur au sens du Code de droit économique* : de 10% du montant de la facture avec un minimum de 100,00 €, sans préjudice du droit de prouver l'existence et l'étendue d'un dommage réel plus élevé et d'en obtenir l'indemnisation.

4.9. EXCEPTION D'INEXÉCUTION

En cas d'absence ou de retard, même partiel, de paiement ou si je ne reçois pas une information utile pour la gestion du dossier ou les instructions que j'aurai sollicitées, je me réserve le droit de suspendre ou de mettre définitivement fin à mon intervention, et ce à vos seuls risques et périls.

4.10. RÉCLAMATION

Sous peine de déchéance, toute réclamation concernant mes honoraires et frais devra être formulée par courrier recommandé dans un délai de quinze jours calendrier à dater de l'envoi de la facture ou de l'état d'honoraires et frais.

En cas de litige à propos de mes honoraires et frais, une procédure de conciliation est possible. Le cas échéant, le conseil de l'Ordre du Barreau de Liège sera compétent pour donner un avis (<https://barreaudeliege-huy.be/fr/lavocate/honoraires>).

5. TIERS PAYANT

5.1. ASSURANCE « PROTECTION JURIDIQUE »

Je vous informe que le coût de mon intervention peut être, totalement ou partiellement, pris en charge par un tiers payant tel que, par exemple, un assureur « Protection Juridique ». Vous vous engagez à me communiquer, *au plus tard lorsque vous me retournerez le présent document*, toutes les informations relatives à l'existence d'un tiers payant éventuel.

J'attire toutefois votre attention sur la possibilité pour vous de devoir supporter le montant de mes honoraires et frais qui se situerait au-delà du plafond d'intervention de cet éventuel tiers payant et/ou une éventuelle franchise.

5.2. AIDE JURIDIQUE (« PRO DEO »)

Je vous informe que si vous remplissez certaines conditions, vous êtes susceptible de bénéficier de l'aide juridique (« pro deo ») et de l'assistance judiciaire.

En signant le présent document, vous reconnaissez avoir été pleinement informé des conditions vous permettant de bénéficier de l'aide juridique et de l'assistance judiciaire selon les termes repris sur le site Internet du Barreau de Liège-Huy (<https://barreauliege-huy.be/fr/aide-juridique/aide-juridique#qui>).

Si vous êtes dans les conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide juridique (« pro deo ») et que j'accepte d'intervenir dans ce cadre, vous vous engagez à me transmettre, à chaque demande, les pièces justificatives relatives à l'octroi et au maintien de l'aide juridique et/ou de l'assistance judiciaire, à défaut de quoi je pourrai suspendre ou mettre définitivement un terme à mon intervention à vos seuls risques et périls.

Sauf stipulation contraire, en signant le présent document, vous renoncez expressément au bénéfice de l'aide juridique (« pro deo »).

6. CONTRAT À DISTANCE AVEC UN CONSOMMATEUR

Lorsque le contrat est conclu en dehors du lieu habituel d'exercice de l'activité du cabinet de l'avocat et que le client est un consommateur au sens du Code de droit économique, il dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la signature du contrat sans devoir se justifier.

En signant le présent document, vous me donnez expressément mandat de commencer l'exécution de ma mission sans attendre l'expiration du délai de rétractation et reconnaissez que vous perdez par conséquent votre droit de rétractation éventuel.

Je vous informe que le client qui sollicite l'exécution de prestations durant le délai de rétractation est redevable envers l'avocat des honoraires, frais et débours exposés jusqu'au jour où il est mis fin à l'intervention de ce dernier.

7. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Je collecte et traite vos données conformément aux normes juridiques en vigueur et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En signant le présent document, vous marquez votre consentement sur l'utilisation de ces données dans le cadre du traitement de votre dossier.

8. LITIGES

En cas de litige, les tribunaux du lieu où est établi mon cabinet principal seront exclusivement compétents.

La loi belge est en tout état de cause applicable dans nos relations, outre les règles déontologiques que l'avocat doit respecter. Ces règles déontologiques sont disponibles sur le site Internet du Barreau de Liège (<https://barreaudeliege-huy.be/fr/lavocat/la-deontologie>).

*

En vous remerciant pour votre confiance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments dévoués.

Kenny LHEUREUX
kl@avocat-lheureux.be

POUR ACCORD :

Le Client (Nom, Prénom) :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :